**Remarque préliminaire**

Le présent modèle de contrat pour un accord entre vous en tant qu'organisme d’envoi de weltwärts et une/un volontaire doit être considéré comme une offre **sans engagement** d'Engagement Global (EG).

**Les contenus de ce modèle de contrat doivent être adaptés par vos soins au contexte spécifique de vos envois weltwärts.** Il relève en outre de votre responsabilité de faire en sorte que vos contrats avec les volontaires contiennent les conditions respectives actuelles posées à la réalisation du programme.

Il incombe à chaque organisme weltwärts de vérifier sur le plan juridique les lacunes ou insuffisances éventuelles de son contrat. Engagement Global ne dispense pas de conseils juridiques et décline donc toute responsabilité juridique en ce qui concerne les termes du contrat.



**Contrat**

Entre

**Insérer le nom et l'adresse de l'organisme d’envoi**

*désigné ci-après l'organisme d'envoi*

et

**Nom de la/du volontaire**, demeurant à **Adresse de la /du volontaire,** né(e) le **tt.mm.jjjj**

*désigné(e) ci-après la/le volontaire*

pour

**la réalisation d'un service volontaire**

**dans le cadre du service volontaire de développement weltwärts**

le contrat suivant est passé :

Sommaire

[1 Vertragszweck 4](#_Toc2071296)

[2 Vertragsbestandteile 4](#_Toc2071297)

[3 Beginn und Ende des Freiwilligendienstes 4](#_Toc2071298)

[4 Partnerorganisation, Einsatzstelle und Ort des Freiwilligendienstes 4](#_Toc2071299)

[5 Aufgaben und Pflichten der Entsendeorganisation 5](#_Toc2071300)

[6 Aufgaben und Pflichten der/des Freiwilligen 8](#_Toc2071301)

[7 Allgemeine Hinweise zu Versicherungen 11](#_Toc2071302)

[8 Allgemeine Hinweise zu Sicherheit und zweckentsprechendem Aufenthaltstitel 12](#_Toc2071303)

[9 Projektwechsel 13](#_Toc2071304)

[10 Beendigung des Freiwilligendienstes 13](#_Toc2071305)

[11 Datenschutzrechtliche Bestimmungen 15](#_Toc2071306)

[12 Schlussbestimmungen 15](#_Toc2071307)

# Objet du contrat

Le contrat définit les conditions cadres ainsi que les droits et obligations des contractants pour la réalisation d'un service volontaire dans le cadre du programme *weltwärts*[[1]](#footnote-2). La « *directive sur la mise en œuvre du service volontaire de développement weltwärts* » du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) dans sa version en vigueur du 1er janvier 2016 définit les objectifs et conditions du service volontaire weltwärts.

# Éléments du contrat

L'élément/les éléments du contrat est/sont :

* …
* …
* …

[Le contrat peut le cas échéant être complété par d'autres documents de l'organisme d’envoi tels que principe directeur, règles de conduite, conditions, prestations et contacts d'urgence de l'assurance maladie pour l'étranger, de l'assurance accidents et responsabilité civile, plan d'urgence et de crise).

# Début et fin du service volontaire

Le service commence le **tt.mm.jjjj** (départ)et se termine le **tt.mm.jjjj** (retour). La/le volontaire s'engage à effectuer une service volontaire d'une durée de ..... mois. Un retour plus précoce constitue une interruption (voir le chapitre 9).

En raison de la disponibilité et du prix des moyens de transport, le début et la fin du service volontaire peuvent diverger de 14 jours maximum par rapport à la durée de l'intervention convenue.

# Organisme partenaire, poste d’affectation et lieu du service volontaire

Le service volontaire a lieu à **(insérer le pays d'accueil)**. Dans le pays d'accueil, le service volontaire est coordonné par l'organisme partenaire suivant :

**(insérer le nom et l'adresse de l'organisme partenaire)**

désigné ci-après l'organisme partenaire.

Le service volontaire a lieu sur le poste d’affectation suivant :

**(insérer le nom et l'adresse du poste d’affectation)**

désigné ci-après le poste d’affectation.

Si le poste d'affectation n'est pas encore connu au moment de la signature du contrat, il est possible l'insérer à la place la phrase suivante] :

Le poste d’affectation dans lequel le service volontaire sera effectué sera communiqué à la/au volontaire au plus tard 8 semaines avant son départ.

# Devoirs et obligations de l’organisme d’envoi

L'organisme d’envoi s'engage à encadrer la/le volontaire avant, pendant et après son service volontaire et se déclare disposé à soutenir la/le volontaire dans le cadre de toutes les mesures et formalités nécessaires pour sa mission (suivi médical avant et après le retour, obtention du titre de séjour correspondant aux fins prévues, etc.).

Les autres devoirs et obligations de l'organisme d’envoi sont spécifiés ci-dessous.

## **Hébergement et repas dans le pays d'accueil**

L'organisme d’envoi s'engage

* + à héberger la/le volontaire dans le cadre des normes habituelles du pays d'accueil. L'hébergement peut se faire dans une famille d'accueil, un logement commun avec d'autres volontaires ou sur le poste d’affectation p. ex.
  + à prendre en charge les repas de la/du volontaire dans le cadre des normes habituelles du pays d'accueil.

## **Organisation d'au moins 25 journées de séminaire**

L'organisme d’envoi s'engage à préparer la/le volontaire à sa mission dans le pays d'accueil et aux particularités usuelles ainsi qu'aux spécificités culturelles qui le caractérisent et assure une préparation et un suivi qualifiés ainsi qu'un accompagnement de la/du volontaire pendant sa mission.

L'organisme d’envoi organise 25 journées de séminaire (de toute une journée). Elles doivent comprendre au minimum 12 journées d'orientation et de préparation, 5 journées de séminaires intermédiaires et 5 journées de séminaires de débriefing. 3 journées peuvent être organisées de manière souple, le cas échant sous forme de séminaires ou des conférences techniques ou sur le thème du développement auxquels la/le volontaire assiste jusqu'à six mois après son retour (voir la directive).

## **Soutien dans le cadre de la collecte de dons**

L'organisme d'envoi ne perçoit pas de commissions ou d'indemnités pour le service volontaire. Il escompte néanmoins que la/le volontaire s'engage en faveur du projet partenaire avant son départ, en organisant des réunions d'information, en collectant des dons, en créant un groupe de soutien p. ex.

L'organisme d’envoi soutient la/le volontaire dans ces domaines et met à sa disposition des aides correspondantes, et notamment :

* …
* …
* …

[L'organisme d’envoi peut éventuellement renvoyer ici à des aides correspondantes pour la collecte de dons)

## **Prise en charge des coûts**

L'organisme d’envoi prend en charge les coûts relatifs au service volontaire ou en relation directe avec lui. Il s'agit en particulier :

* + des coûts de mise en œuvre des séminaires obligatoires,
  + Les frais de déplacement pour les séminaires en Allemagne sont remboursés sur la base de la loi fédérale sur les frais de déplacement (*Bundesreisekostengesetz*) (c'est-à-dire que les déplacements en train en seconde classe à partir du domicile de la/du volontaire en Allemagne aux tarifs les plus économiques, y compris tous les avantages, sont remboursés).
  + du voyage aller dans le pays d'accueil et retour en Allemagne,
  + des voyages aller-retour pour le-s séminaire-s intermédiaire-s (depuis le lieu d'intervention de la/du volontaire),
  + des frais de déplacement dans le pays d'accueil s'ils sont en relation avec le projet (pas de voyage privé de la/du volontaire),
  + de l'hébergement et des repas de la/du volontaire dans le cadre des normes habituelles du pays d'accueil.
  + des coûts de l'examen de suivi médical obligatoire avant le service volontaire et après le retour,
  + des coûts des vaccins nécessaires s'ils sont recommandés par la commission permanente de vaccination (STIKO) ou par le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères pour le pays d'accueil et s'ils ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de la/du volontaire ainsi que
  + des coûts de l'assurance de la/du volontaire (au moins la couverture prévue par la directive).

## **Couverture d'assurance**

L'organisme d’envoi souscrit pour la/le volontaire, pour la durée du service volontaire à l'étranger, les assurances suivantes auprès de la **insérer le nom et les données de contact de l'assurance** :

* + une assurance maladie pour l’étranger y compris un n° d'appel d'urgence 24 h sur 24,
  + une assurance accident y compris une couverture en cas d'invalidité ou de décès (montant de l'assurance de 200 000 € avec une progression de 225 %),
  + une assurance responsabilité civile et de rapatriement.

Les assurances mentionnées ici correspondent aux critères de la directive et doivent le cas échéant être ajustées par l'organisme d’envoi. Les conditions et prestations de l'assurance devraient si possible être remises à la/au volontaire sous forme d'annexe à la signature du contrat (voir plus haut le chapitre 2 Éléments du contrat).

La/le volontaire bénéficie en outre dans le cadre du programme weltwärts, de par la loi, d'une assurance accident de la caisse accident publique *Bund und Bahn* (voir le chapitre 7).

L'organisme d’envoi remet à la/au volontaire une feuille de renseignement qui décrit les différentes procédures en fonction de la réalisation du risque et la/le soutient le cas échéant pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

## **Mise à disposition d'une tutrice/d'un tuteur personnel**

L'accompagnement de la/du volontaire dans le pays d'accueil est assuré par l'organisme partenaire et une tutrice/un tuteur désigné par l'organisme partenaire. L'organisme d’envoi se tient en outre à la disposition de la/du volontaire en tant qu'interlocuteur dans la mesure de ses possibilités.

## **Paiement de l'argent de poche**

L'organisme d’envoi vire à la/au volontaire un argent de poche mensuel d'un montant de … euros pendant la durée du service volontaire.

## **Octroi de congés**

L'organisme d’envoi accorde à la/au volontaire des congés correspondant à …. jours ouvrables. Les dates de congé doivent être convenues suffisamment à l'avance avec l'organisme d’envoi et l'organisme partenaire et doivent être acceptées par les deux organismes.

**Remarque :** Le droit au congé dépend des règlements du pays d'accueil mais comprend toutefois au moins 20 jours de congés pour une durée de service d'un an et une semaine de 5 jours. En cas de durée plus courte ou plus longue du service volontaire, le droit au congé est ajusté en conséquence.

## **Sécurité et cas de crise**

L'organisme d’envoi informe la/le volontaire de ses concepts et structures en matière de sécurité et de comportement en cas de crise.

## **Délivrance d'une attestation ou d'un certificat**

L'organisme d’envoi s'engage à délivrer à la/au volontaire, en association avec l'organisme partenaire ou l'organisme d'accueil, une attestation ou un certificat après son retour.

# Devoirs et obligations de la/du volontaire

La/le volontaire contribue essentiellement à la réussite du service par son engagement, sa fiabilité et sa volonté de s'impliquer dans une expérience d'apprentissage.

## **Participation au programme d'accompagnement pédagogique technique du service volontaire**

La/le volontaire s'engage à participer aux 25 journées de séminaires prescrits dans la directive, également en-dehors de sa période de service (répartition détaillée au chapitre 5.2). Si la participation à l'un des séminaires n'est pas possible pour des raisons de santé, la/le volontaire doit présenter un certificat médical et accepter le cas échéant les offres alternatives de l'organisme d’envoi.

## **Suivi médical avant et après le service**

La/le volontaire s'engage à se soumettre avant son départ à un contrôle médical et à se faire remettre une attestation par le médecin effectuant ce contrôle. La/le volontaire présente à l'organisme d’envoi une attestation correspondante avant son départ.

Si le service volontaire se déroule dans un pays tropical ou subtropical, cet examen doit être effectué selon la norme G35 (examen préventif pour les séjours à l'étranger dans des régions présentant des conditions climatiques particulières et des risques d'infection). Pour les envois dans un pays non tropical, un examen préventif informel est suffisant, il pourra être effectué selon l'appréciation du médecin.

L'examen de suivi après le retour également obligatoire doit être effectué dans les huit semaines suivant le retour. L'attestation d'examen de suivi après le retour doit également être présentée à l'organisme d’envoi dans les meilleurs délais. Si les coûts de l'examen de suivi médical obligatoire avant le service volontaire et après le retour ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, ils sont remboursés par l'organisme d’envoi.

## **Engagement dans le cadre de la collecte de dons**

La/le volontaire se déclare disposé, une fois qu'elle/il a été sélectionné, à soutenir dès la phase de préparation de son service volontaire l'organisme d’envoi et le projet partenaire dans le pays d'accueil en collectant des dons. Ceci peut notamment se faire par le biais de réunions d'information ou la création d'associations de soutien.

La collecte de dons et le montant des fonds collectés ne constituent pas une condition pour une participation au service volontaire weltwärts. La/le volontaire s'engage toutefois à se mobiliser suffisamment à cet effet et à fournir un justificatif de cet engagement Voici quelques exemples de justificatifs correspondants :

* …
* …
* …

L'organisme d’envoi peut citer ici des exemples de sa propre pratique, des lettres circulaires envoyées à la famille et aux amis, des articles de journaux p. ex.]

## **Intégration dans l'organisme partenaire et le poste d’affectation**

La/le volontaire se déclare disposé(e) à s'intégrer dans les structures de l'organisme partenaire et du poste d’affectation et à les accepter obligatoirement. Elle/il s'engage à exécuter avec soin et consciencieusement les tâches qui lui sont confiées dans le cadre d'une activité à plein temps (\_\_\_ heures / semaine). Le temps de travail se déroule généralement du lundi au vendredi pendant la journée. Les horaires de travail exacts fixés sont communiqués à la/au volontaire par le poste d’affectation ou l'organisme partenaire.

## **Respect de la culture du pays d'accueil**

La/le volontaire s'engage à respecter la culture du pays d'accueil et tout particulièrement les personnes dans le pays d'accueil. Elle/il s'efforce d'apprendre la langue du pays d'accueil et se montre disposé(e) à s'adapter à ses conditions de vie.

## **Règles de conduite**

La/le volontaire s'engage à accepter et à observer les lois et règles de conduite du pays d'accueil ainsi que les dispositions et règles de conduite de l'organisme partenaire et du poste d’affectation.

La/le volontaire s'engage à ne pas consommer de drogues illégales et à limiter sa consommation d'alcool dans la mesure permise par la loi et selon les usages de la société du pays d'accueil.

La/le volontaire s'engage à s’abstenir de tout comportement de nature à nuire à la réputation de l’organisme d’envoi, du poste d’affectation et des autres volontaires et/ou de la République fédérale d'Allemagne.

La/le volontaire s'engage à respecter les mesures de sécurité prises par l'organisme d'envoi et/ou l'organisme partenaire pendant toute la durée de son service. Elle/il s'engage également à consulter régulièrement et à respecter les consignes de voyage et de sécurité du ministère fédéral des affaires étrangères. Les voyages dans des régions et pays exclus pour weltwärts ne sont pas autorisés. Les avertissements aux voyageurs et les consignes de sécurité du ministère fédéral des affaires étrangères s'appliquent aux volontaires également en vacances (voir les indications actuelles à l'adresse www.weltwaerts.de).

## **Obligations d'information**

La/le volontaire informe sans délai l'organisme d’envoi en cas de changements de sa situation personnelle affectant son service ou le contrat (nécessité d'une hospitalisation, ouverture d'une procédure pénale ou d'enquête p. ex.).

La/le volontaire signale sans délai au poste d’affectation et/ou à l'organisme partenaire tout cas de maladie. Ces derniers font en sorte que la/le volontaire bénéficie de soins médicaux et que l'organisme d’envoi soit informé en cas de maladies sérieuses.

## La/le volontaire s'engage à s'inscrire au plus tard à son arrivée dans le pays d'accueil dans la liste de prévention des crises du ministère fédéral des affaires étrangères via la « saisie électronique des Allemands à l'étranger (ELEFAND) » et à prouver son inscription à l'organisme d’envoi (par un message par courriel p. ex.).

La/le volontaire informe le poste d’affectation, l'organisme partenaire et d'envoi de ses projets de vacances suffisamment à l'avance et ne prend ses congés que s'ils ont été acceptés.

La/le volontaire transmet à l'organisme d’envoi immédiatement à la fin de son service et en tout état de cause au plus tard deux mois après son retour tous les justificatifs et pièces nécessaires pour le décompte. Il s'agit notamment des justificatifs suivants :

* …
* …
* …

[Chaque organisme d’envoi peut vérifier ici lui-même les justificatifs que le volontaire doit lui fournir.]

## **Rapports des volontaires**

La/le volontaire rédige tous les trois mois des rapports intermédiaires écrits et les envoie rapidement à l'organisme d’envoi. À l'issue de son service, c'est-à-dire lors du dernier mois de service ou au plus tard au moment de son retour, la/le volontaire rédige un rapport final pertinent pour l'organisme d’envoi. L'organisme de financement peut demander et consulter entièrement tous les rapports à des fins de contrôle. L'organisme d'envoi mettra à la disposition de la/du volontaire les modèles pour rédiger ces rapports.

## **Participation à l'enquête auprès des volontaires**

La/le volontaire s'engage à participer à l'enquête auprès des volontaires commandée par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et Engagement Global dans le cadre de l'œuvre commune weltwärts.

L'enquête auprès de tous les volontaires est effectuée par un contractant externe de manière anonyme et sert à déterminer la satisfaction générale des volontaires weltwärts pour l’ensemble des organismes promoteurs.

Les résultats de l'enquête auprès des volontaires seront utilisés comme l'un des éléments d'un système global de qualité afin de développer continuellement le programme dans le contexte d'un service d'apprentissage et d'échange dans le domaine du développement pour les volontaires et les partenaires impliqués du Nord et du Sud. Pour que les résultats soient représentatifs, la participation de tous les volontaires est obligatoire.

## **Engagement après le retour.**

La/le volontaire se déclare disposé(e) à intégrer activement les expériences faites avec weltwärts à son retour dans le travail en matière de politique de développement en Allemagne et/ou des formes apparentées d'engagement social.

L'organisme d’envoi lui fournit des informations sur les possibilités d'engagement dans le cadre du programme d'accompagnement pédagogique technique.

# Remarques générales sur les assurances

Pendant son service volontaire à l'étranger, la/le volontaire est assuré(e) par l'organisme d’envoi (voir le chapitre 5.5). La/le volontaire bénéficie en outre dans le cadre du service volontaire weltwärts, de par la loi, d'une assurance accident de la caisse accident publique *Bund und Bahn* (voir le chapitre 7.2).

## **Que faire en cas de réalisation du risque ?**

S'il est probable qu'il faudra avoir recours à une assurance, la/le volontaire contacte immédiatement l'assurance et l'organisme d’envoi.

Les principaux numéros de contact en cas d'urgence sont :

* …
* …

[veuillez insérer ici tous les numéros d'appel d'urgence concernés.]

## **Caisse accident publique *Bund und Bahn***

La caisse accident publique *Bund und Bahn* couvre les accidents qui surviennent pendant l'exercice du service ou durant les journées de séminaire dans le cadre du service weltwärts ainsi que pendant les trajets vers le service ou le séminaire.

Outre les accidents, la caisse accident publique *Bund und Bahn* couvre également les maladies professionnelles, c'est-à-dire les maladies qui surviennent en raison du service volontaire. Ce faisant, il est important que la maladie professionnelle ait été provoquée de manière avérée par le service volontaire. Pour de plus amples informations sur les prestations de la caisse accident publique *Bund und Bahn*, veuillez vous reporter à la brochure consultable sur le site www.weltwaerts.de.

La notification d'un accident ou d'une maladie à la caisse accident publique *Bund und Bahn* se fait par le biais de l'organisme d’envoi.

## **Statut d'assuré en Allemagne**

La/le volontaire est responsable de son statut d'assuré en Allemagne (et du maintien de sa couverture d'assurance maladie et dépendance dans le pays).

# Remarques générales sur la sécurité et le titre de séjour correspondant aux fins prévues

## **Sécurité**

## La/le volontaire n'est pas autorisé(e) à voyager dans le cadre de son service ou à des fins privées dans les pays ou régions dans lesquels le ministère fédéral des affaires étrangères déconseille de voyager ou qui ont été exclus par le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement. Les consignes de sécurité et exclusions propres à certains pays s'appliquent aux volontaires weltwärts également pendant leurs vacances. Par ailleurs, le volontaire se doit de respecter les consignes et recommandations du ministère fédéral des affaires étrangères et du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

## **Titre de séjour correspondant aux fins prévues**

## Le service volontaire ne peut être effectué dans le cadre de weltwärts que lorsque les volontaires disposent d'un titre de séjour correspondant aux fins prévues pour la durée de leur service volontaire.

## La/le volontaire déploie suffisamment à l'avance les efforts nécessaires pour obtenir un titre de séjour correspondant aux fins prévues et respecte les consignes de l'organisme d’envoi qui soutient la/le volontaire dans ce processus. Si toutes les possibilités pour obtenir un titre de séjour correspondant aux fins prévues ont été épuisées sans succès, la/le volontaire doit toutefois quitter le pays sans délai.

## L'organisme d’envoi peut demander à la/au volontaire de prendre en charge les coûts d'obtention du titre de séjour correspondant aux fins prévues nécessaire (visa, permis de travail, etc.).

# Changement de projet

## La/le volontaire informe l'organisme d’envoi suffisamment à l'avance en cas de problème rencontré sur son poste d’affectation ou avec l'organisme partenaire qu'elle/il ne peut pas résoudre elle-même/lui-même. L'organisme d’envoi s'efforce de trouver une solution avec l'organisme partenaire/le poste d’affectation et la/le volontaire. Si les problèmes subsistent et qu'une poursuite du service volontaire sur le poste d’affectation devient déraisonnable ou inacceptable, un changement de poste d'affectation est toujours possible à condition que des postes de volontaire weltwärts enregistrés soient disponibles.

## Un changement de projet ne constitue pas un droit de la/du volontaire. Le changement de projet ne peut s'effectuer qu'après consultation préalable du poste d’affectation, de l'organisme partenaire dans le pays d'accueil (le cas échéant) ainsi que de l'organisme d’envoi.

# Fin du service volontaire

Le service volontaire se termine en général à l'issue de la période contractuelle (voir le chapitre 3). En cas de fin plus tôt que prévu du service volontaire (interruption), la règle suivante définie par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) s'applique.

## **Règle du BMZ en cas d'interruption**

La/le volontaire s'engage, en passant le contrat de volontaire, à accomplir le service weltwärts jusqu'à la fin contractuellement convenue. Le service ne doit être interrompu qu'après que toutes les autres possibilités aient été épuisées (le cas échéant ajustement des tâches, changement de logement, changement de projet, mutation vers un autre organisme partenaire, etc.). Les deux parties ne peuvent résilier le contrat que pour motif grave.

Une interruption du service nécessite un accompagnement particulier de la/du volontaire par les tuteurs et par l'organisme partenaire et l'organisme d'envoi ainsi qu'une réflexion commune et un traitement après le retour. Même si la/le volontaire a interrompu le service volontaire, elle/il participe toujours aux séminaires de débriefing prévus. Le séminaire de débriefing peut éventuellement se faire sous une forme adaptée.

L'arrêt de l'activité contractuelle sur le poste d’affectation représente le moment de l'interruption. La/le volontaire s'engage à quitter le pays d'accueil dans les deux semaines suivant l'interruption du service et à rentrer en Allemagne. L'organisme d'envoi se charge des modalités (concertation avec l'organisme partenaire, organisation du vol de retour, etc.)

Si le service volontaire est interrompu en raison d'un manquement à une obligation de la/du volontaire, imputable à la/au volontaire, la/le volontaire s'engage à rembourser à l'organisme d’envoi les coûts suivants :

* les frais du voyage de retour
* les coûts de l'hébergement de la/du volontaire, y compris les frais annexes, à partir du moment de l'interruption jusqu'à la fin de la période de validité du contrat si l'organisme d’envoi doit supporter ces coûts.
* les coûts des repas à partir du moment de l'interruption jusqu'à l'arrivée en Allemagne

L'organisme d’envoi peut s'abstenir de demander le remboursement des coûts dans des cas isolés justifiés. Ne sont considérés comme des manquements aux obligations que les circonstances qui justifieraient une résiliation pour motif grave au sens de l'art. 626 du code civil allemand (BGB).

Une caution ou garantie pour assurer les demandes de remboursement n'est pas exigée des volontaires avant leur envoi à l'étranger.

Si la/le volontaire envisage d'interrompre le service volontaire, elle/il doit faire part de ses réflexions à l'organisme d'envoi et à l'organisme partenaire et rechercher avec eux des possibilités afin d'éviter cette interruption du service.

L'organisme d'envoi informe le bureau de coordination weltwärts des interruptions attendues (en précisant en particulier les raisons et responsabilités concernant l'interruption, le montant des coûts du service volontaire, éventuellement les demandes de remboursement des coûts à la/au volontaire).

## **Règles complémentaires en cas d'interruption**

## Les motifs d'interruption suivants sont considérés comme des manquements aux obligations de la/du volontaire :

## manquement grave à des règles du présent contrat

## consommation de drogues

## interruption en raison de l'acceptation d'un emploi, d'une formation, d'études, d'un stage, ou autre

## interruption irréfléchie du service volontaire sans raisons valables ou sans avoir pris contact suffisamment à temps avec l'organisme d'envoi, l'organisme partenaire et la tutrice/le tuteur.

## rejet des solutions éventuelles telles que changement de projet, changement d'hébergement ou mesures d'apaisement dans les situations conflictuelles.

## L'organisme d’envoi se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat en présence d'une ou de plusieurs raisons imputables à la/au volontaire.

## L'organisme d’envoi se réserve par ailleurs le droit de mettre un terme au service volontaire si cela est inévitable en cas de force majeure (pour protéger la/le volontaire p. ex.) ou de circonstances imprévues.

# Dispositions légales relatives à la protection des données

**REMARQUE :** Chaque organisme s'engage à informer ses volontaires sur le traitement de ses données conformément aux prescriptions du règlement européen général sur la protection des données (RGPD) et de la loi fédérale sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz*).

Pour votre contrat avec les volontaires, nous vous recommandons donc de demander conseil auprès des instances appropriées en matière de protection des données.

Vous trouverez dans le **«** ***Supplément concernant la protection des données pour les contrats entre organisme d’envoi et volontaires »*** un aperçu des principaux thèmes à prendre en considération.

# Dispositions finales

## **Modifications du contrat et clauses accessoires**

## Il n'existe pas de clause accessoire orale. Les compléments ou modifications du présent contrat doivent être effectués par écrit. En cas de litige relevant du présent contrat, les soussignés s'efforceront de parvenir à un accord amiable, ces derniers pouvant demander à Engagement Global de jouer un rôle de médiateur.

## **Validité**

## Si l'une des dispositions du présent accord était juridiquement caduque ou le devenait, la validité du contrat au demeurant n’en serait pas affectée.

## Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable au présent contrat qui est établi en deux exemplaires. Chacune des parties contractantes en reçoit un exemplaire.

## L'existence du présent contrat, et donc la réalisation du service volontaire, dépendent du financement par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Si le BMZ refuse le financement partiel du service volontaire, le présent contrat dans son ensemble devient caduc.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date, lieu Représentant-e autorisé-e à signer

de l'organisme d’envoi

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date, lieu Volontaire

1. Le service volontaire de développement **weltwärts** est soutenu depuis 2008 par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). La coordination de ce programme a été confiée à **Engagement Global** / bureau de coordination weltwärts. Engagement Global travaille pour le compte du gouvernement fédéral et est financé par le BMZ. [↑](#footnote-ref-2)